

***"LES COMMUNAUTÉS PATRIMONIALES : PRINCIPE ACTIF
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE"***

***LA RAPPORTEUSE : MME CHRISTINE BRETON
EN COLLABORATION AVEC P.WANNER, SCOP PLACE
LE PRÉSIDENT : M. EMILE LONDI
LES VICE-PRESIDENTS : M. ALBERT PICQUET
M. BRUNO HUSS***

Assemblée Plénière du 5 février 2009

I – PREAMBULE

Cette proposition d'avis et le rapport final qui la complète entrent dans le mouvement de réflexion collective lancé par le C.D.C. en 2007 pour comprendre et faire comprendre les principes du développement durable et leurs applications aux territoires du département. Voir la note de synthèse du C.D.C. sur le développement durable jointe.

Cette proposition d'avis porte sur la valeur patrimoniale et résulte de nombreux allers-retours entre les pratiques citoyennes déjà existantes dans le département et celles des services publics en charge des patrimoines naturels et culturels.

Cette proposition d'avis tient compte d'un cadre de droit nouvellement ouvert par la convention de Faro de 2005: " Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel et naturel pour la société". On y trouve, page 3, la définition du mot "communauté patrimoniale" que nous avons reprise : elle "se compose de personnes qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel (et naturel) qu' elle souhaite, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures."

Cette proposition d'avis considère les patrimoines naturels et culturels des territoires du département des Bouches-du-Rhône comme une ressource vivante et citoyenne fondatrice de tout processus de développement durable.

Cette proposition d'avis tient compte des enjeux théoriques, au cœur des engagements des communautés patrimoniales qui doivent faire face aux valeurs économiques, sociales et touristiques, toujours conflictuelles sur les territoires.

*Dans un avis du CDC, présenté en novembre 2006 : "Le patrimoine Départemental : bien commun et échanges économiques", le CDC préconisait déjà des applications immédiates dans ces conflits. Il fut édité et diffusé dans le milieu des professionnels du patrimoine par leur association : l'AGCCPF (**Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France**). Le livre est disponible en bibliothèque, en librairies et au CDC sous le titre : "Valorisation partagée du patrimoine".*

Depuis la présentation du cadre de travail, nous avons recherché quelques pratiques patrimoniales de coopérations durables dans le département et en Europe. Dans chaque cas, l'angle d'analyse a porté sur la relation établie entre les professionnels publics et les entrepreneur(es) privé(es) comme une Société Anonyme, une association ou une entreprise individuelle.

La présente proposition d'avis est le résultat de toutes ces discussions citoyennes.

II - LES CONSIDERANTS ET LES PROPOSITIONS

Considérant n° 1

Les patrimoines naturels et culturels des territoires du département des Bouches-du-Rhône seront autant de ressources pour le développement durable qu'il y aura de communautés patrimoniales pour les fonder et les faire vivre.

Proposition n° 1

Le C.D.C. propose que les services du Conseil Général puissent compléter l'étude de l'Agence Régionale du Patrimoine, livrée en décembre 2007, sur "les retombées économiques et sociales du patrimoine dans le département" par une étude coopérative incluant les différents acteurs publics et privés sur les pratiques citoyennes de valorisation partagées des patrimoines naturels et culturels. Cette étude pourrait prendre comme cadre " l'observatoire permanent des publics à l'échelle du territoire " créé au sein de la direction de la culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Considérant n° 2

La valeur conflictuelle du patrimoine est la plus complexe à retenir dans les processus exécutoires. Des textes existent depuis peu qui permettent un cadre de droit pour "établir des processus de conciliation pour gérer de façon équitable les situations où des valeurs contradictoires sont attribuées au même patrimoine par diverses communautés..." (Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, Faro, 27 octobre 2005, page 5).

Il est possible de les appliquer aux territoires du Département des Bouches-du-Rhône.

Proposition n°2

Le C.D.C. propose que les élus et les services du Conseil Général conscients des enjeux mémoriaux observés sur chaque territoire, prennent en compte, puissent diffuser et rendent accessibles les articles de la Convention de Faro.

Les communautés patrimoniales de département s'engageraient ainsi plus facilement à appliquer ces textes dans les territoires du Département des Bouches du Rhône.

Considérant n°3

La valorisation partagée du patrimoine se mesure aussi du point de vue des politiques patrimoniales publiques. C'est la capacité à atteindre les objectifs qui correspondent aux missions d'intérêt général inhérent à tout projet de coopération public-privé.

Proposition n° 3

Afin de pouvoir comparer tout processus coopératif au regard d'autres expériences et à la cible que se fixe le Département pour les années à venir, le C.D.C. propose que les services départementaux concernés par le patrimoine et l'environnement construisent leurs propres indicateurs dans une collaboration entre services et communautés patrimoniales afin de rendre visible la face cachée des valeurs des patrimoines naturels et culturels.

Considérant n°4

Les moyens déployés et les résultats fixés permettent d'évaluer le rapport "qualités/prix". Il faut pouvoir comparer l'efficacité du processus coopératif patrimonial public-privé local avec les niveaux européens et nationaux.

Proposition n°4

Le C.D.C. propose que les expériences et les indicateurs de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), ceux de l'Europe et des services départementaux ainsi que les mesures de zones territoriales existantes comme les Zones de Protection Patrimoniales Architecturales Urbanistiques et Paysagères (ZPPAUP) soient croisées afin de maintenir un haut niveau de service public dans un cadre de maîtrise de la dépense publique .

Considérant n° 5

L'implication des membres de la société civile (entreprises, associations, particuliers, etc) porte aussi sur la valeur des patrimoines et leurs niveaux de conventionnement. La Gouvernance démocratique nécessite un changement radical des catégories du savoir. Le patrimoine s'élargit du contexte de l'éducation à celui du développement durable. Ceci implique une large réforme de la machine administrative qui tombe bien puisque le débat public sur la modernisation de la fonction publique a été lancé officiellement le 1er octobre 2007.

Proposition n°5

Le CDC souhaite que dans sa démarche fondée sur le développement durable, le Conseil Général intègre dans son projet d'agenda 21 les actions de gestion des patrimoines naturels et culturels.

Considérant n°6

L'article 11 de la convention de Faro portant sur "l'Organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel" rend toute sa dignité aux communautés patrimoniales qui partagent la gestion des patrimoines avec les services publics. Aucune mise en réseau des expériences éparses dans le département n'existe.

Proposition n° 6

Le C.D.C. propose qu'un espace interactif développé par les services du Conseil Général 13 puisse être mis en ligne et servir à :

- promouvoir une approche intégrée et bien informée de l'action des pouvoirs publics dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la gestion des patrimoines naturels et culturels ;*
- développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile en général;*
- développer des pratiques innovantes de coopération des autorités publiques avec d'autres intervenants privés ;*
- respecter et à encourager des initiatives bénévoles complémentaires à la mission des pouvoirs publics ;*
- encourager les organisations non gouvernementales concernées par la conservation du patrimoine d'intervenir dans l'intérêt public.*

Considérant n°7

Le Département des Bouches-du-Rhône a soutenu la candidature de Marseille-Provence 2013. Cette candidature ayant été retenue, la politique patrimoniale du Département peut affirmer dès 2009 sa dimension européenne indissociable de celle de développement durable.

Proposition n°7

Le C.D.C. propose que de 2009 à 2013 le processus d'intégration des patrimoines naturels et culturels du département puisse se développer dans le cadre de la capitale européenne culturelle en actualisant l'application des principes européens de Faro, en relançant l'arc latin et l'euroméditerranée et l'idée d'un agenda 21 local intégrant les patrimoines naturels et culturels.